

**Compte rendu des décisions prises lors de la
41^e réunion plénière du Conseil Municipal
du 17 décembre 2018**

Le Conseil Municipal :

1	Approuve à l'unanimité	<u>Approbation du procès-verbal de la 40^{ème} séance du Conseil Municipal</u> Le procès-verbal de la 40 ^{ème} séance du Conseil Municipal
2	Décide à l'unanimité	<u>Créances admises en non-valeur – Budget Général 2018</u> - d'admettre en non-valeur ces créances dont les montants sont mentionnés dans la présente délibération pour les années 2011 / 2012 / 2013 pour un montant de 19 978.43 euros . - d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au Budget Général 2018 (article 6541).
3	Décide à l'unanimité	<u>Vote d'une décision modificative budgétaire n° 4</u> D'autoriser les virements et les inscriptions de crédits ci-après :

BUDGET PRINCIPAL									
INVESTISSEMENT									
Dépenses					Recettes				
Chapitre	Nature	Fonction	Intitulé	Montant	Chapitre	Nature	Fonction	Intitulé	Montant
20 Immobilisations incorporelles									
20	20423	518	Contribution 2018 AGURAM	20 000,00					
21 Immobilisations corporelles									
21	2188	020	Plaque commémorative	2 800,00					
21	21848	01	Autres matériels de bureau	-22 800,00					
Total dépenses d'investissement				0,00	Total recettes d'investissement				0,00
CTIONNEMENT									
Dépenses					Recettes				
Chapitre	Nature	Fonction	Intitulé	Montant	Chapitre	Nature	Fonction	Intitulé	Montant
011 Charges à caractère général					75 Autres produits divers de gestion courante				
011	611	518	Achat chèques parking Indigo	14 000,00	75				
011	6184	01	Versement à des organismes de formation	-32 185,10					
011	6225	01	Indemnités aux comptables et régisseurs	3 478,04					
011	6281	518	Cotisation 2018 AGURAM	100,00					
65 Autres charges de gestion courante									
65	65748	633	Reliquat Subventions SOVS	6 287,06					
65	65748	311	BOURSE AUX SPORTS						
			AS NEUNKIRCH	520,00					
			ASSA (Athlétisme)	120,00					
			ASSO GYMNASTIQUE	760,00					
			SARREGUEMINES BADMINTON	40,00					
			ASSO BASKET	320,00					
			CERCLE NAUTIQUE	560,00					
			JUDO	160,00					
			KARATE	120,00					
			KICK CONTACT	120,00					
			LUTTE	2 600,00					
			SARREGUEMINES HANDBALL	40,00					
			SARREGUEMINES FC	400,00					
			TAEKWONDO	160,00					
			ASS TENNIS	240,00					
			CS FOLPERSVILLER	160,00					
			FC BEAUSOLEIL	2 000,00					
Total dépenses de fonctionnement				0,00	Total recettes de fonctionnement				0,00

4	Décide à l'unanimité	<p><u>Attribution de l'indemnité de Conseil Municipal à M. le Trésorier Principal de la Ville de Sarreguemines</u></p> <p>De fixer l'indemnité de conseil 2018 à 100 % du barème autorisé due à</p> <p style="text-align: center;">Madame Joëlle METZ du 01/01/2018 au 31/01/2018 soit 1/12^{eme} et à Monsieur Patrick CESTER à compter du 1er février 2018 soit 11/12^{eme}</p> <p>De fixer l'indemnité de conseil 2019 et suivantes à 100 % du barème autorisé due à Monsieur Patrick CESTER.</p> <p>L'indemnité est calculée annuellement par application du barème fixé par l'arrêté interministériel sus référencé, en fonction de la moyenne annuelle des dépenses réelles de fonctionnement et d'investissement des 3 derniers exercices comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ sur les 7 622,45 premiers euros : 3,00 % ➤ sur les 22 867,35 euros suivants : 2,00 % ➤ sur les 30 489,80 euros suivants : 1,50 % ➤ sur les 60 979,61 euros suivants : 1,00 % ➤ sur les 106 714,31 euros suivants : 0,75 % ➤ sur les 155 449,02 euros suivants : 0,50 % ➤ sur les 228 673,53 euros suivants : 0,25 % ➤ sur toutes les sommes excédant 609 796,07 euros : 0,10 % <p>La dépense 2018 correspondante est inscrite dans la décision modificative n° 4 chapitre 011 - article 6225.</p>
----------	-----------------------------	--

5	<p align="center">Décide à l'unanimité</p>	<p><u>Budget Primitif 2019 – Budget Général – Autorisation d’engager, de liquider et de mandater avant le vote du budget des dépenses nouvelles d’investissement en vertu de l’article L 1612-1 du CGCT</u></p> <p>- d’autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater avant le vote du budget 2019, les dépenses nouvelles d’investissement 2019, en vertu de l’article L 1612.1 du CGCT, comme suit :</p> <table border="1" data-bbox="432 360 1465 584"> <thead> <tr> <th>Chapitre</th> <th>Intitulé</th> <th>Montant : TTC en €</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>20</td> <td>Immob incorporelles</td> <td align="right">58 050.00 €</td> </tr> <tr> <td>204</td> <td>Subvention d’équipement</td> <td align="right">38 724.50 €</td> </tr> <tr> <td>21</td> <td>Immob corporelles</td> <td align="right">1 784 924.77 €</td> </tr> <tr> <td>23</td> <td>Immob en cours</td> <td align="right">25 000.00 €</td> </tr> <tr> <td></td> <td>TOTAL</td> <td align="right">1 906 699.27 €</td> </tr> </tbody> </table> <p>- d’autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes aux effets ci-dessus</p> <p>Les crédits seront inscrits au budget primitif 2019 lors de son adoption.</p>	Chapitre	Intitulé	Montant : TTC en €	20	Immob incorporelles	58 050.00 €	204	Subvention d’équipement	38 724.50 €	21	Immob corporelles	1 784 924.77 €	23	Immob en cours	25 000.00 €		TOTAL	1 906 699.27 €
Chapitre	Intitulé	Montant : TTC en €																		
20	Immob incorporelles	58 050.00 €																		
204	Subvention d’équipement	38 724.50 €																		
21	Immob corporelles	1 784 924.77 €																		
23	Immob en cours	25 000.00 €																		
	TOTAL	1 906 699.27 €																		
6	<p align="center">Décide A l'unanimité</p>	<p><u>Révision des tarifs et loyers municipaux pour 2019</u></p> <p>- de fixer les tarifs, taxes, redevances diverses et loyers pour l'année 2019</p>																		
7	<p align="center">Décide à l'unanimité</p>	<p><u>Demandes d’avances sur subventions 2019</u></p> <p>- de verser les avances sur subventions 2019 ci-après, et d’inscrire les crédits nécessaires au Budget Primitif 2019 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Aux Arts etc. 10 460 € Chapitre 65 Rubrique 30 1 Article 65744 - Centre Socioculturel (Fonctionnement général) 83 779 € Chapitre 65 Rubrique 5220 Article 65744 - A.S Sarreguemines Tennis 16 000 € Chapitre 65 Rubrique 40 1 Article 65744 - Sarreguemines Football Club 60 000 € 30 000 € Chapitre 65 Rubrique 40 1 Article 65744 - CSL Beausoleil 7 500 € Chapitre 65 Rubrique 0250 Article 65744 - Interassociation de Sarreguemines 32 000 € Chapitre 65 Rubrique 5220 Article 65744 - Tir à l’arc 6000 € Chapitre 65 Rubrique 40 1 Article 65744 																		

		<p>- Asso Lutte 40 000 € Chapitre 65 Rubrique 40 1 Article 65744</p> <p>- Music Dance Connection 2 000 € Chapitre 65 Rubrique 30 1 Article 65744</p> <p>- Société Carnavalesque 20 000 € Chapitre 65 Rubrique 95 0 Article 65742</p> <p>- CCAS 220 000 € Chapitre 65 Rubrique 5200 Article 657362</p> <p>Total : 497 739 €</p>
8	Décide à l'unanimité	<p><u>Attribution d'une subvention à l'association ECREADys</u></p> <p>- d'attribuer à l'association ECREADys une subvention de 5 000 € pour acquisition de matériel pédagogique</p> <p>Les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2018 sous : chapitre 65 ; article 65748 « non affecté »</p>
9	Décide à l'unanimité	<p><u>Désaffectation et déclassement des immeubles rattachés aux écoles de Neunkirch et des Vergers</u></p> <p>- de solliciter l'avis préalable du Sous-Préfet en vue de la désaffectation des immeubles communaux situés 10B rue Lamartine cadastré Section 23, N° 566/40 et 149 Rue du Maréchal Foch cadastré Section 53, N° 560/50 à Sarreguemines,</p> <p>- de procéder, après avis, à la désaffectation des immeubles précités,</p> <p>- de le déclasser dans le domaine privé de la commune,</p>
10	Décide à l'unanimité	<p><u>Subvention réhabilitation Groupe Scolaire de la Cité</u></p> <p>- d'autoriser le Maire à signer le contrat AMITER 2015-2020 de la commune de Sarreguemines avec le Département de la Moselle</p>
11	Décide à l'unanimité	<p><u>Rapport d'activités 2017 du délégataire des parcs de stationnement</u></p> <p>de la communication du rapport d'activité 2017 de la Sté INDIGO INFRA CGST, délégataire des parcs de stationnement du Moulin et du Carré Louvain,</p>
12	Décide à l'unanimité	<p><u>Prescription de la révision du Règlement Local de la Publicité</u></p> <p>- De prescrire la révision du Règlement Local de Publicité Extérieure sur le territoire communal</p> <p>- De Préciser les objectifs poursuivis par la révision du RLP à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mettre le RLP en conformité avec les évolutions du cadre législatif et réglementaire • Protéger et améliorer la qualité du cadre de vie • Traiter les entrées de ville pour améliorer la lecture du paysage urbain • Protéger le patrimoine urbain en vue de préserver le bâti historique • Lutter contre la pollution lumineuse et visuelle

		<ul style="list-style-type: none"> - D'approuver les modalités de concertation proposées : <ul style="list-style-type: none"> • Publication d'articles sur le site internet de la Commune et dans la revue « Reflet », • Mise à disposition au service compétent, d'un registre en vue de recueillir les observations du public tout au long de la phase d'élaboration du projet, • Organisation d'une réunion publique, • Possibilité pour toute personne, tout organisme ou association compétent en matière de paysage, de publicité, d'enseignes et pré-enseignes, d'environnement, d'architecture, d'urbanisme, d'aménagement du territoire, d'habitat et de déplacements de participer aux réunions de travail organisées lors de la remise du diagnostic de la situation et lors de la présentation du projet de réglementation locale. - De dire que sont associées à cette élaboration les personnes publiques citées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme et que sont consultés à leur demande les organismes définis par l'article L.132-12 du Code de l'Urbanisme. - D'autoriser le Maire à signer tout contrat, avenant ou prestation de service concernant l'étude technique du RLP. - De prévoir les crédits nécessaires à la réalisation de cette étude au BP 2019. - De préciser que la présente délibération sera notifiée : <ul style="list-style-type: none"> • A Monsieur le Préfet, • A Monsieur le Président du Conseil Régional, • A Monsieur le Président du Conseil Départemental • A Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Moselle, • A Monsieur le Président de la Chambre des Métiers et de l'artisanat de la Moselle, • A Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture de la Moselle, • A Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences, • A Messieurs les Maires des communes voisines. - De préciser qu'en application de l'article R.153-3 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivants : <ul style="list-style-type: none"> • Affichage en mairie pendant un mois, • Publication au recueil des actes administratifs de la Commune. <p>Mention de l'affichage de la présente délibération sera insérée dans un journal diffusé dans tout le département.</p>
13	<p style="text-align: center;">Décide à l'unanimité</p>	<p><u>Passage d'un capable électrique sur une parcelle communale cadastrée section 13 n) 429 sise rue du Champ de Mars – Convention de servitude avec ENEDIS</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - de concéder à ENEDIS les servitudes nécessaires pour le passage d'une canalisation électrique basse tension d'une longueur de 60 m sur la parcelle communale, cadastrée Section 13, N° 429, sise rue du Champ de Mars, - d'accepter, à ce titre, une indemnité unique à titre de compensation forfaitaire de 20 €, - d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de servitudes et/ou autorisation à intervenir ainsi que tout document qui s'y réfère
14	<p style="text-align: center;">Décide à l'unanimité</p>	<p><u>Acquisition d'un terrain non bâti au lieu-dit « Zwischen Graefinthalweg »- Quartier de Neunkirch – Cadastré section 55 n° 0411 auprès des consorts LEINER/DALVI</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - d'acquérir auprès de Mme Marie DALVI, résidant 30 rue des Grands Bois à 57700 HAYANGE et de M. René LEINEN, résidant 25 rue de la Choisille à 37540 SAINT CYR SUR LOIRE, la parcelle cadastrée Section 55, N° 0411 - Lieu-dit « Zwischen Graefinthalweg » de 15,21 ares pour un montant de 25 857 €,

		<p>- les crédits nécessaires à cette acquisition, à savoir 31 000 €, correspondant au prix de vente ainsi qu'aux frais d'acte et de notaire, sont prévus au budget général 2018 en section d'investissement : Chapitre 21 Fonction 581 Nature 2118 Service 23FO</p> <p>- de faire établir l'acte de vente par devant un notaire et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte définitif ainsi que tout document qui s'y réfère.</p>						
15	Prend acte	<p><u>Exercice par le Maire de la délégation consentie par le Conseil Municipal (art L 2122-22 du CGCT) – Communications</u></p> <p>A – des renoncations à l'exercice du droit de préemption. B – de l'attribution de subventions pour des projets scientifiques et culturels</p>						
16	Décide à l'unanimité	<p><u>Divers</u></p> <p><u>A – Avenant n° 1 à la convention de délégation de service public du 01.01.18 confiant délégation de service public des parcs en ouvrage du Carré Louvain et Moulin</u></p> <p>De rendre l'accès des parcs de stationnement du Carré Louvain et du Moulin gratuit durant la période du 15 décembre au 24 décembre 2018.</p> <p>En conséquence, la Ville de Sarreguemines versera au délégataire dès signature du présent avenant, une compensation financière de 12 500€ TTC, soit 6 000€ TTC pour le parking du Moulin et 6 500 € TTC pour le parking Louvain.</p> <p>Afin de traiter les usagers également, les abonnés du parking du Moulin seront remboursés suivant des modalités qui restent à définir par le délégataire.</p> <p>Ce remboursement se fera pour ces 8 jours sur la base suivante :</p> <table style="margin-left: 40px;"> <tr> <td>Abonnement mensuel :</td> <td>10.58 €TTC</td> </tr> <tr> <td>Abonnement trimestriel :</td> <td>10.57 € TTC</td> </tr> <tr> <td>Abonnement annuel :</td> <td>10.19 € TTC</td> </tr> </table> <p>Le délégataire a enregistré 154 abonnés en décembre 2018.</p> <p>La Ville versera au délégataire la compensation financière relative à ces abonnés sur présentation des justificatifs fournis par celui-ci.</p> <p>Les autres dispositions du contrat de délégation de service Public du 01 janvier 2018 demeurent inchangées.</p> <p><u>B – Dénomination de rues</u></p> <p><u>Pour le quartier de Neunkirch :</u></p> <p>- De dénommer la voie partant de la rue des Romains pour rejoindre l'Eglise St Denis de Neunkirch :</p> <p style="margin-left: 40px;">➤ « Chemin des Soeurs »</p> <p>- De dénommer la voie partant de la rue du Maréchal Foch jusqu'au Chemin des Soeurs :</p> <p style="margin-left: 40px;">➤ « Chemin des Arboriculteurs »</p> <p><u>Pour le lotissement de la Blies :</u></p> <p>- De dénommer la voie partant de l'avenue de la Blies pour aboutir à la rue des Romains :</p> <p style="margin-left: 40px;">➤ « Rue Etienne HINSBERGER »</p>	Abonnement mensuel :	10.58 €TTC	Abonnement trimestriel :	10.57 € TTC	Abonnement annuel :	10.19 € TTC
Abonnement mensuel :	10.58 €TTC							
Abonnement trimestriel :	10.57 € TTC							
Abonnement annuel :	10.19 € TTC							
	Décide à l'unanimité							

		<p><u>Pour le lotissement GILANBER (RIMLINGER) :</u></p> <ul style="list-style-type: none">- De dénommer la voie qui débouche sur la rue du Champ de Mars :<ul style="list-style-type: none">➤ « Rue Joseph HALB »- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'arrêté y afférent et toutes les pièces à intervenir.
--	--	---

Le procès-verbal intégral de cette séance pourra être consulté à la Direction Générale des Services

Céleste LETT
Maire
1^{er} Vice-Président de la Communauté d'Agglomération
Sarreguemines Confluences
Président de la Fédération Départementale
des Maires de Moselle
Député Honoraire